

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11220

présenté par

M. Clouet, M. Amard, M. Arenas, M. Boyard, M. Delogu et Mme Leduc

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après le mot :

« sanitaire »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« et le refus du Gouvernement de mettre en œuvre une réforme des retraites juste pour toutes et tous en garantissant que pas une retraite ne sera en dessous du salaire minimum interprofessionnel de croissance à 1 600 euros net. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons dénoncer l'injustice de ce projet de retraite. Comme toute personne, tout retraité doit pouvoir vivre dignement.

Fin 2016, 37 % des retraités percevaient une pension de droit direct inférieure ou égale à 1000 € brut par mois. Actuellement, 1 retraité sur 10 dispose d'un niveau de vie inférieur à 1128 € par mois. Si la pension moyenne des hommes est de 1 931 € brut par mois, celle des femmes n'est que de 1 154 €.

Pour lutter contre cette précarité qui touche inégalement femmes et hommes, ouvriers et cadres supérieurs, nous défendons un niveau minimum de retraite à 1 600 € net par mois, en cohérence

avec notre proposition d'augmentation du SMIC. Les inégalités salariales sont subies tout au long de la vie, par des bas salaires qui stagnent pendant que les dividendes explosent. Une retraite minimum au niveau du SMIC sera la garantie que des retraités, ayant traversé les âges sans évolution salariale conséquente, ne tombent pas dans la pauvreté.